

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
18 MARS 2019**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 18 mars 2019, à 19h30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Marc-André Plante, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

| | |
|---------------------|--------------------|
| Brigitte Villeneuve | Simon Paquin |
| Nathalie Bellavance | Robert Morin |
| Dany St-Pierre | Nathalie Ricard |
| Réal Leclerc | André Fontaine |
| Serge Gagnon | Jacques Demers |
| Éric Fortin | Nathalie Lepage |
| Yan Maisonneuve | Marc-André Michaud |
| Caroline Desbiens | |

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Alain Marcoux, directeur général, Monsieur Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable, et Me Pierre Archambault, assistant-greffier.

Étaient absents Monsieur le conseiller Robert Brisebois et Monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint services de proximité.

L'assistant-greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.
- Le rapport relatif à l'imposition de mesures administratives et disciplinaires conformément au règlement numéro 667.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 20 et 27 février et 6 mars 2019.
- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus du 1^{er} au 28 février 2019 par le comité exécutif, conformément à l'article 477.3 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant du 1^{er} au 28 février 2019 et dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, conformément à l'article 477.3 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.

- La liste pour le mois de février 2019 des dépenses ou contrats octroyés par un fonctionnaire ou employé de la municipalité en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, conformément à l'article 477.3 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste des écritures d'amendement budgétaire pour le mois de février 2019.
- Le « Rapport d'activités du trésorier au conseil municipal » en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums*.
- Le « Rapport sur les frais de recherches et soutien – liste des remboursements de l'exercice 2018 ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉPONSES AUX QUESTIONS TRANSMISES EN LIGNE

RÉSOLUTION NO : 111-03-2019

PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Déclaration d'intérêts des élus concernant un sujet de l'ordre du jour, le cas échéant.

Aucune.

RÉSOLUTION NO : 112-03-2019

PROPOSÉ PAR : Caroline Desbiens

APPUYÉ PAR : Serge Gagnon

QUE l'ordre du jour soit adopté.

1. Ouverture de la séance (111-03-2019);
2. Déclaration d'intérêts des élus concernant un sujet à l'ordre du jour, le cas échéant;
3. Adoption de l'ordre du jour (112-03-2019);
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 février 2019 (113-03-2019);

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 5.1 Nomination – greffier par intérim (114-03-2019);
- 5.2 Adoption du règlement numéro 723-2 modifiant le règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité – gratuité pour les bacs bruns et modification du tarif pour les personnes âgées de 65 ans et plus pour les activités de loisir municipales (115-03-2019);
- 5.3 Adoption du règlement d'emprunt numéro 728 – travaux de remplacement d'un tronçon de conduite d'égout pluvial (ponceau sur cours d'eau – ruisseau La Plaine – no 25) (116-03-2019);
- 5.4 Adoption du règlement numéro 3500-7 modifiant le règlement 3500 sur la population animale – gratuité des licences pour les personnes âgées de 65 ans et plus (117-03-2019);
- 5.5 Adoption du règlement numéro 4001-5 modifiant le règlement 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être général – abrogation des articles 3.1.3 et 3.4.3 interdisant d'avoir en sa possession des boissons alcooliques dans un parc ou sur une piste cyclable (118-03-2019);
- 5.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 719 – travaux d'aqueduc et de réfection de chaussée sur les rues 32^e Avenue, 33^e Avenue et une partie de Durivage (119-03-2019);
- 5.7 Adoption de la nouvelle structure organisationnelle (120-03-2019);
- 5.8 Adoption du nouvel organigramme des directions et création d'un groupe de professionnels distinct de celui des employés-cadres (121-03-2019);

6. TRÉSORERIE

7. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT

- 7.1 Adoption de soumission – travaux de réfection partielle de la maçonnerie sur certains immeubles (122-03-2019);
- 7.2 Adoption de soumission – service d'entretien de la plomberie du parc immobilier municipal (123-03-2019);
- 7.3 Adoption de soumission – travaux d'amélioration et de remplacement des systèmes de stockage des sites pétroliers (124-03-2019);
- 7.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 730 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant des périodes d'arrosage (125-03-2019);

8. URBANISME

- 8.1 Dérogations mineures (126-03-2019);
- 8.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (127-03-2019);

- 8.3 Adoption du règlement numéro 1001-296 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – création de la zone 9066-76 à même une partie de la zone 9066-71 et autoriser les usages religieux dans cette nouvelle zone (128-03-2019);
- 8.4 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé 63, rue Louis-Lepage (129-03-2019);
- 8.5 Appel – dossier de démolition - 1270, rue Louis (130-03-2019) ;
- 8.6 Appel – dossier de démolition - 624, rue Saint-Louis (131-03-2019) ;
- 8.7 Autorisation – changement du nom du parc Saint-Louis par l'appellation « parc Fernand Champagne » (132-03-2019) ;

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Reconnaissance d'organismes selon la « Politique de reconnaissance aux organismes » (133-03-2019);
- 9.2 Autorisation à la Direction du loisir et vie communautaire à soumettre une demande au ministère de la Culture et des Communications du Québec pour un ajout de crédit pour 2019 à l'« Entente de développement culturel 2018-2020 » (134-03-2019);
- 9.3 Adoption de soumission – travaux de construction de nouveaux terrains de tennis aux parcs Angora et Saint-Sacrement (135-03-2019);
- 9.4 Adoption de la « Politique de gouvernance des organismes mandataires de la Ville de Terrebonne » (136-03-2019);

10. RESSOURCES HUMAINES

- 10.1 Autorisation de signature – lettre d'entente numéro 2019-01 à intervenir avec le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101 – amendement au texte du « Régime complémentaire de retraite des pompiers de la Ville de Terrebonne (137-03-2019);
- 10.2 Autorisation – création du poste de conseillère en communication à la Direction des communications et nomination de madame Kim Payette-Chapleau (138-03-2019);

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 11.1 Adoption de soumission – acquisition d'appareils respiratoires complets (139-03-2019);
- 11.2 Autorisation - installation de signalisation (140-03-2019);
- 11.3 Résolution avisant la Ville de Bois-des-Filion du non-renouvellement de l'entente de couverture policière échéant le 31 décembre 2019 (141-03-2019);

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

13.1 La prochaine séance ordinaire se tiendra à la salle Leclerc du centre Guérin, 6900, rue Guérin, Terrebonne, le lundi 8 avril 2019 à 19 h 30.

14. DIVERS

14.1 Présentation par quatre (4) conseillers de divers sujets (durée : 4 minutes).

14.2 Présentation par deux (2) présidents de commission – dossiers à l'étude (durée : 3 minutes).

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE (142-03-2019).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 113-03-2019

PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 février 2019 soit adopté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 114-03-2019

CONSIDÉRANT QUE le poste de greffier est vacant depuis le départ de Me Denis Bouffard;

IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Éric Fortin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme Me Nathalie Bohémier, directrice du greffe et affaires juridiques, *par intérim*, au poste de greffière, *par intérim*, à compter de ce jour et jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur du greffe et affaires juridiques et greffier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 115-03-2019

PROPOSÉ PAR : Simon Paquin

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE le règlement modifiant le règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité plus précisément concernant la gratuité pour les bacs bruns et modification du tarif pour les personnes âgées de 65 ans et plus pour les activités de loisir municipales, soit adopté sous le numéro 723-2.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 25 février 2019.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 116-03-2019

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Dany St-Pierre

QUE le règlement décrétant des travaux de remplacement d'un tronçon de conduite d'égout pluvial (ponceau sur cours d'eau – no 25) traversant les rues Villeneuve et Émile-Roy et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 248 100\$, soit adopté sous le numéro 728.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 25 février 2019.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 117-03-2019

PROPOSÉ PAR : Dany St-Pierre

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE le règlement modifiant le règlement 3500 sur la population animale afin d'ajouter l'article 5.7.1 prévoyant la gratuité des licences pour les personnes âgées de 65 ans et plus, soit adopté sous le numéro 3500-7.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 25 février 2019.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 118-03-2019

PROPOSÉ PAR : Dany St-Pierre

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE le règlement modifiant de nouveau le règlement 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être général afin d'abroger les articles 3.1.3 et 3.4.3 interdisant d'avoir en sa possession des boissons alcooliques dans un parc ou sur une piste cyclable, soit adopté sous le numéro 4001-5.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 25 février 2019.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 119-03-2019

Le conseiller Serge Gagnon donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 719 décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et de réfection de la chaussée sur les rues 32^e Avenue, 33^e Avenue ainsi que sur une partie de la rue Durivage et prévoyant un emprunt au montant de 1 653 500\$, dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 120-03-2019

ATTENDU QUE la structure organisationnelle actuelle de la Ville de Terrebonne inclut des cadres, des fonctionnaires, des policiers, des employés manuels, des pompiers mais pas de groupe de professionnels comme tel puisque les professionnels sont inclus dans le groupe des cadres;

ATTENDU QUE toutes les grandes organisations publiques ou privées distinguent bien le rôle et les fonctions des cadres de direction et cadres de gestion par rapport au rôle ou fonction des professionnels ;

ATTENDU QUE les cadres de direction ou de gestion ont la responsabilité de gérer des ressources humaines, des ressources financières ou des ressources matérielles, de planifier, organiser et contrôler l'utilisation de ces ressources;

ATTENDU QUE les professionnels ont davantage le rôle d'ouvrir le champ des possibilités à une organisation, analyser toutes les façons possibles de répondre à une problématique avec ses avantages et inconvénients et de faire des recommandations sur les objectifs à poursuivre et les moyens de les réaliser ;

ATTENDU QUE les professionnels ont fondamentalement un rôle-conseil et sont les consultants d'une organisation ;

ATTENDU QUE ce groupe joue un rôle de plus en plus important et comprend des experts, leur expertise est essentielle à l'évolution d'une organisation;

ATTENDU QUE la nouvelle structure organisationnelle contiendra 117 cadres et 67 professionnels (actuellement 184 postes cadres) ;

ATTENDU QUE quelques autres ajustements particuliers à la structure organisationnelle s'imposent, à savoir:

1. Rattacher la Direction de l'entretien du territoire à la Direction générale - adjoint développement durable;
2. Rattacher la Direction du greffe et affaires juridiques à la Direction générale – adjoint services de proximité;
3. Les Directions du génie et projets spéciaux ainsi que de l'environnement sont intégrées en une seule direction;
4. La rénovation ou la construction des immeubles est intégrée à la Direction du génie et de l'environnement;
5. La rénovation ou la construction des parcs et espaces verts est intégrée à la Direction du génie et de l'environnement;
6. La collecte des matières résiduelles est intégrée à la Direction de l'entretien du territoire;
7. Création d'un bureau de la performance organisationnelle, rattaché à la Direction générale;
8. Création d'un bureau de projets, rattaché à la Direction générale;
9. Création d'un bureau de développement économique, rattaché à la Direction générale - adjoint développement durable.

ATTENDU QUE la nouvelle structure organisationnelle ne constituait pas l'occasion ni d'augmenter ni de diminuer la masse salariale des cadres ;

ATTENDU QU'il y a un seul poste de cadre qui sera aboli, poste actuellement vacant, soit celui de directeur adjoint à la Direction du génie et projets spéciaux, donc aucune conséquence financière significative ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-287-REC du comité exécutif du 13 mars 2019 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la nouvelle structure organisationnelle jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et est effective à compter du 1^{er} avril 2019.

QUE soient maintenues les conditions de travail actuelles pour les postes et les personnes qui verront leur statut modifié en celui de professionnel tant que de nouvelles conditions de travail n'aurent pas été discutées avec les professionnels.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 121-03-2019

ATTENDU la présentation, par le Directeur général et les directeurs généraux adjoints, du nouvel organigramme ;

ATTENDU la présentation des principaux changements par rapport à l'organigramme existant ;

ATTENDU l'impact de la distinction apportée entre les employés-cadres et la catégorie des professionnels ;

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2019-02-20/01 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-282-REC du comité exécutif du 13 mars 2019 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme des directions et la création d'un groupe de professionnels distinct de celui des employés-cadres.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 122-03-2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de réfection partielle de la maçonnerie sur certains immeubles (SA19-9003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 16 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 février 2019 à 11 h 01, à savoir :

| | |
|------------------------------|---------------------|
| St-Denis-Thompson | 344 534,23\$ t.t.c. |
| Deroc construction inc. | 345 269,93\$ t.t.c. |
| Gestion Pachar inc. | 347 741,89\$ t.t.c. |
| Construction PDN & fils inc. | 478 750,00\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE la soumission de la société St-Denis-Thompson s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 8 février 2019 par M. Jocelyn Thomas Laporte, architecte de la firme Arcand Laporte Klimpt Architectes ;

ATTENDU également le rapport daté du 8 février 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 393 309\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur St-Denis-Thompson n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 18 mars 2019 ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-232-REC du comité exécutif du 27 février 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **ST-DENIS-THOMPSON**, datée du 5 février 2019, pour les travaux de réfection partielle de la maçonnerie sur certains immeubles, le tout pour un montant de 299 660,13\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 689.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0055 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 123-03-2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le service d'entretien de la plomberie du parc immobilier municipal pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec trois options de renouvellement (SA19-9009) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 23 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 février 2019 à 11 h 01, à savoir :

| | |
|--|-----------------------------|
| Plomberie J.D. inc. | 129 921,75\$ t.t.c. |
| Pompes François Néron inc. | 141 534,23\$ t.t.c. |
| Ventilabec inc. | 141 952,74\$ t.t.c. |
| Mécanicaction inc. | 153 020,23\$ t.t.c. |
| Gastier M.P. inc. | 156 255,62\$ t.t.c. corrigé |
| Av-Tech inc. | 164 278,58\$ t.t.c. |
| Les entreprises Larry chauffage gaz naturel inc. | 170 852,85\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE la soumission de la société Plomberie J.D. inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 13 février 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 157 860,68\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-233-REC du comité exécutif du 27 février 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **PLOMBERIE J.D. INC.**, datée du 12 février 2019, pour le service d'entretien de la plomberie du parc immobilier municipal, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 18 mars 2019, avec trois (3) options de renouvellement, le tout pour un montant de 113 000\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0058 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 124-03-2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'amélioration de remplacement des systèmes de stockage des sites pétroliers (SA19-9001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 16 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 février 2019 à 11 h 01, à savoir :

| | |
|--|---------------------|
| SM Construction inc. | 195 394,26\$ t.t.c. |
| GMR inc. | 227 650,50\$ t.t.c. |
| Construction Pétro Hitech, division de E.R.C.D. Industries inc. | 248 564,45\$ t.t.c. |
| Service & Construction Mobile inc. <i>non conforme</i> | 280 989,68\$ t.t.c. |
| Petrosol inc. | 281 573,78\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE la soumission de la société SM Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 21 février 2019 par M. Benoît Dagenais, ingénieur de la firme EnviroServices inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 8 février 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 275 540\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur SM Construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 18 mars 2019 ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-258-REC du comité exécutif du 6 mars 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Jacques Demers**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **SM CONSTRUCTION INC.**, datée du 5 février 2019, pour des travaux d'amélioration de remplacement des systèmes de stockage des sites pétroliers, le tout pour un montant de 169 945\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 689.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0053 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 125-03-2019

Le conseiller Yan Maisonneuve donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 730 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant des périodes d'arrosage et remplaçant le règlement 654 et ses amendements.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 126-03-2019

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 7 février 2019, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 27 février 2019 sur le site internet de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

- 1. 2019-00019 Projet de construction d'un garage isolé :
superficie et hauteur
2235, rue Johanne / lot 2 919 734
Cédric Malouin-Beaulieu**

QUE le conseil municipal autorise, pour la construction d'un garage isolé dans un secteur résidentiel :

- Que la superficie d'implantation soit de 102 mètres carrés alors que l'article 115 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie maximum de 75 mètres carrés;
- Que la hauteur de la porte de garage soit de 3,35 mètres alors que l'article 114 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une hauteur maximale de porte de garage de 3 mètres.

- 2. 2018-00638 Projet d'opération cadastrale : largeur et
superficie de lots
525, rue du Milan / lot 2 919 117
Alain Lachaine**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de subdiviser le lot 2 919 117 en deux afin de permettre la création d'un nouveau lot à bâtir:

- La largeur du terrain projeté « A » à 21,57 mètres alors que la charte de lotissement « classe A - lot partiellement desservi » applicable dans la zone 8162-18 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 25 mètres;

- La superficie du terrain projeté « A » à 1 143,3 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes de la zone 8162-18 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 2 000 mètres carrés;
- La largeur du terrain projeté « B » à 16,65 mètres alors que la charte de lotissement « classe A - lot partiellement desservi » applicable dans la zone 8162-18 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 25 mètres;
- La superficie du terrain projeté « B » à 908 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes de la zone 8162-18 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 2 000 mètres carrés.

**3. 2019-00013 Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë : cases de stationnement
3, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 950
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A), la réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une unité d'habitation contiguë à 4 mètres alors que l'article 230 (tableau 19) du règlement 1009 du Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova prévoit un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

**4. 2019-00037 Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë : cases de stationnement
9, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 951
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A), la réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale contiguë à 4 mètres alors que l'article 230 (tableau 19) du règlement 1009 du Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova prévoit un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

**5. 2019-00041 Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë : cases de stationnement
15, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 952
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A), la réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale contiguë à 4 mètres alors que l'article 230 (tableau 19) du règlement 1009 du Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova prévoit un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

6. **2019-00045** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë : cases de stationnement**
21, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 953
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A), la réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale contiguë à 4 mètres alors que l'article 230 (tableau 19) du règlement 1009 du Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova prévoit un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

7. **2019-00048** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë : cases de stationnement**
27, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 954
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A), la réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale contiguë à 4 mètres alors que l'article 230 (tableau 19) du règlement 1009 du Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova prévoit un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

8. **2019-00052** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë : cases de stationnement**
33, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 955
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A), la réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale contiguë à 4 mètres alors que l'article 230 (tableau 19) du règlement 1009 du Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova prévoit un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

- 9. 2019-000054** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë : cases de stationnement**
39, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 956
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A), la réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale contiguë à 4 mètres alors que l'article 230 (tableau 19) du règlement 1009 du Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova prévoit un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

- 10. 2019-00057** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë : cases de stationnement**
45, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 957
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A), la réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale contiguë à 4 mètres alors que l'article 230 (tableau 19) du règlement 1009 du Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova prévoit un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

- 11. 2019-00036** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë : cases de stationnement**
51, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 958
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A), la réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale contiguë à 4 mètres alors que l'article 230 (tableau 19) du règlement 1009 du Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova prévoit un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

- 12. 2019-00040** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë : cases de stationnement**
57, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 959
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A), la réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale contiguë à 4 mètres alors que l'article 230 (tableau 19) du règlement 1009 du Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova prévoit un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

- 13. 2019-00044 Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë : cases de stationnement
63, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 960
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A), la réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale contiguë à 4 mètres alors que l'article 230 (tableau 19) du règlement 1009 du Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova prévoit un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

- 14. 2019-00049 Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë : cases de stationnement
69, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 961
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A), la réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale contiguë à 4 mètres alors que l'article 230 (tableau 19) du règlement 1009 du Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova prévoit un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

- 15. 2019-00055 Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë : cases de stationnement
75, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 962
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A), la réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale contiguë à 4 mètres alors que l'article 230 (tableau 19) du règlement 1009 du Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova prévoit un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

- 16. 2019-00059 Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë : cases de stationnement
81, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 963
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A), la réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale contiguë à 4 mètres alors que l'article 230 (tableau 19) du règlement 1009 du Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova prévoit un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

- 17. 2019-00062 Projet de construction de 3 bâtiments multifamiliaux en projet intégré : cases de stationnement
87 à 207, carré Denise-Pelletier / lot 6 144 033
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre dans le cadre d'un projet intégré, la construction de trois (3) bâtiments résidentiels de sept (7) logements :

- La réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front des unités d'habitation (modèle A) à 4 mètres alors que l'article 230 (tableau 19) du règlement 1009 du Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova prévoit un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°;
- Que l'allée d'accès desservant les trois (3) bâtiments résidentiels de sept (7) logements comporte trois (3) cases de stationnement pour visiteurs alors que l'article 228 du règlement 1009 du Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova prévoit qu'à l'exception d'une allée desservant un bâtiment résidentiel de quatre (4) logements et moins, une allée d'accès ne peut être utilisée à des fins de stationnement.

- 18. 2019-00002 Projet d'agrandissement de type résidentiel : marge
3197, chemin Saint-Charles / lot 1 947 548
Claude D'Astous**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'un agrandissement résidentiel, une marge latérale à 0,90 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone 0062-14 du règlement de zonage #1001 prévoit un minimum de 1,5 mètre.

**19. 2019-00007 Projet de construction d'une habitation
multifamiliale : implantation
rue Saint-François-Xavier / lot 6 156 058
Gestion Immobilière J.A. Paquet inc.**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de construire un nouveau bâtiment résidentiel multifamilial de trois logements, une superficie d'implantation de 105,4 mètres carrés alors que l'article 16 du règlement de zonage numéro 1001, annexe B (charte architecturale), exige une superficie d'implantation minimale de 115 mètres carrés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 127-03-2019

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 7 février 2019, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 7 février 2019 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 17:

**1. 2017-00333 Projet de construction d'une habitation
unifamiliale contiguë
3, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 950
Développement Immobilier Houde-Mathieu
inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par DKA Architectes, le plan projet d'implantation réalisé par Desrochers et Morin, arpenteurs-géomètres, portant la minute 20376, et le plan d'aménagements extérieurs réalisé par Les Paysages Ducharme & associés, le tout identifié « Annexe # 2017-00333 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la demande de dérogation mineure 2019-00013 soit approuvée.

2. Qu'une servitude de passage soit enregistrée dans la partie arrière de l'habitation (modèle A), adjacente à la propriété municipale (lot 6 144 034), ainsi que le long de la ligne latérale droite du lot 6 143 950, et ce, avant l'émission des permis de construction.

**2. 2019-00034 Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë
9, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 951
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par DKA Architectes, le plan projet d'implantation réalisé par Desrochers et Morin, arpenteurs-géomètres, portant la minute 20376, et le plan d'aménagements extérieurs réalisé par Les Paysages Ducharme & associés, le tout identifié « Annexe # 2019-00334 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la demande de dérogation mineure 2019-00037 soit approuvée.
2. Qu'une servitude de passage soit enregistrée dans la partie arrière de l'habitation (modèle A), adjacente à la propriété municipale (lot 6 144 034), et ce, avant l'émission des permis de construction.

**3. 2019-00039 Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage
15, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 952
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par DKA Architectes, le plan projet d'implantation réalisé par Desrochers et Morin, arpenteurs-géomètres, portant la minute 20376, et le plan d'aménagements extérieurs réalisé par Les Paysages Ducharme & associés, le tout identifié « Annexe # 2019-00039 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la demande de dérogation mineure 2019-00041 soit approuvée.
2. Qu'une servitude de passage soit enregistrée dans la partie arrière de l'habitation (modèle A), adjacente à la propriété municipale (lot 6 144 034), et ce, avant l'émission des permis de construction.

**4. 2019-00043 Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage
21, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 953
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par DKA Architectes, le plan projet d'implantation réalisé par Desrochers et Morin, arpenteurs-géomètres, portant la minute 20376, et le plan d'aménagements extérieurs réalisé par Les Paysages Ducharme & associés, le tout identifié « Annexe # 2019-00043 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la demande de dérogation mineure 2019-00045 soit approuvée.
2. Qu'une servitude de passage soit enregistrée dans la partie arrière de l'habitation (modèle A), adjacente à la propriété municipale (lot 6 144 034), et ce, avant l'émission des permis de construction.

**5. 2019-00046 Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage
27, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 954
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par DKA Architectes, le plan projet d'implantation réalisé par Desrochers et Morin, arpenteurs-géomètres, portant la minute 20376, et le plan d'aménagements extérieurs réalisé par Les Paysages Ducharme & associés, le tout identifié « Annexe # 2019-00046 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la demande de dérogation mineure 2019-00048 soit approuvée.
2. Qu'une servitude de passage soit enregistrée dans la partie arrière de l'habitation (modèle A), adjacente à la propriété municipale (lot 6 144 034), et ce, avant l'émission des permis de construction.

**6. 2019-00050 Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage
33, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 955
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par DKA Architectes, le plan projet d'implantation réalisé par Desrochers et Morin, arpenteurs-géomètres, portant la minute 20376, et le plan d'aménagements extérieurs réalisé par Les Paysages Ducharme & associés, le tout identifié « Annexe # 2019-00050 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la demande de dérogation mineure 2019-00052 soit approuvée.
2. Qu'une servitude de passage soit enregistrée dans la partie arrière de l'habitation (modèle A), adjacente à la propriété municipale (lot 6 144 034), et ce, avant l'émission des permis de construction.

7. 2019-00053 **Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage
39, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 956
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par DKA Architectes, le plan projet d'implantation réalisé par Desrochers et Morin, arpenteurs-géomètres, portant la minute 20376, et le plan d'aménagements extérieurs réalisé par Les Paysages Ducharme & associés, le tout identifié « Annexe # 2019-00053 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la demande de dérogation mineure 2019-00054 soit approuvée.
2. Qu'une servitude de passage soit enregistrée dans la partie arrière de l'habitation (modèle A), adjacente à la propriété municipale (lot 6 144 034), ainsi que le long de la ligne latérale gauche du lot 6 143 956, et ce, avant l'émission des permis de construction.

8. 2019-00056 **Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage
45, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 957
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par DKA Architectes, le plan projet d'implantation réalisé par Desrochers et Morin, arpenteurs-géomètres, portant la minute 20376, et le plan d'aménagements extérieurs réalisé par Les Paysages Ducharme & associés, le tout identifié « Annexe # 2019-00056 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la demande de dérogation mineure 2019-00057 soit approuvée.
2. Qu'une servitude de passage soit enregistrée dans la partie arrière de l'habitation (modèle A), adjacente à la propriété municipale (lot 6 144 034), ainsi que le long de la ligne latérale droite du lot 6 143 957, et ce, avant l'émission des permis de construction.

9. 2019-00035 Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage 51, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 958 Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par DKA Architectes, le plan projet d'implantation réalisé par Desrochers et Morin, arpenteurs-géomètres, portant la minute 20376, et le plan d'aménagements extérieurs réalisé par Les Paysages Ducharme & associés, le tout identifié « Annexe # 2019-00035 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la demande de dérogation mineure 2019-00036 soit approuvée.
2. Qu'une servitude de passage soit enregistrée dans la partie arrière de l'habitation (modèle A), adjacente à la propriété municipale (lot 6 144 034), et ce, avant l'émission des permis de construction.

10. 2019-00038 Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage 57, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 959 Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par DKA Architectes, le plan projet d'implantation réalisé par Desrochers et Morin, arpenteurs-géomètres, portant la minute 20376, et le plan d'aménagements extérieurs réalisé par Les Paysages Ducharme & associés, le tout identifié « Annexe # 2019-00038 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la demande de dérogation mineure 2019-00040 soit approuvée.
2. Qu'une servitude de passage soit enregistrée dans la partie arrière de l'habitation (modèle A), adjacente à la propriété municipale (lot 6 144 034), et ce, avant l'émission des permis de construction.

**11. 2019-00042 Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage
63, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 960
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par DKA Architectes, le plan projet d'implantation réalisé par Desrochers et Morin, arpenteurs-géomètres, portant la minute 20376, et le plan d'aménagements extérieurs réalisé par Les Paysages Ducharme & associés, le tout identifié « Annexe # 2019-00042 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la demande de dérogation mineure 2019-00044 soit approuvée.
2. Qu'une servitude de passage soit enregistrée dans la partie arrière de l'habitation (modèle A), adjacente à la propriété municipale (lot 6 144 034), et ce, avant l'émission des permis de construction.

**12. 2019-00047 Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage
69, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 961
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par DKA Architectes, le plan projet d'implantation réalisé par Desrochers et Morin, arpenteurs-géomètres, portant la minute 20376, et le plan d'aménagements extérieurs réalisé par Les Paysages Ducharme & associés, le tout identifié « Annexe # 2019-00047 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la demande de dérogation mineure 2019-00049 soit approuvée.
2. Qu'une servitude de passage soit enregistrée dans la partie arrière de l'habitation (modèle A), adjacente à la propriété municipale (lot 6 144 034), et ce, avant l'émission des permis de construction.

**13. 2019-00051 Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage
75, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 962
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par DKA Architectes, le plan projet d'implantation réalisé par Desrochers et Morin, arpenteurs-géomètres, portant la minute 20376, et le plan d'aménagements extérieurs réalisé par Les Paysages Ducharme & associés, le tout identifié « Annexe # 2019-00051 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la demande de dérogation mineure 2019-00055 soit approuvée.
2. Qu'une servitude de passage soit enregistrée dans la partie arrière de l'habitation (modèle A), adjacente à la propriété municipale (lot 6 144 034), et ce, avant l'émission des permis de construction.

**14. 2019-00058 Projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage
81, carré Denise-Pelletier / lot 6 143 963
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par DKA Architectes, le plan projet d'implantation réalisé par Desrochers et Morin, arpenteurs-géomètres, portant la minute 20376, et le plan d'aménagements extérieurs réalisé par Les Paysages Ducharme & associés, le tout identifié « Annexe # 2019-00058 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la demande de dérogation mineure 2019-00059 soit approuvée.
2. Qu'une servitude de passage soit enregistrée dans la partie arrière de l'habitation (modèle A), adjacente à la propriété municipale (lot 6 144 034), ainsi que le long de la ligne latérale gauche du lot 6 143 963, et ce, avant l'émission des permis de construction.

**15. 2019-00061 Projet de construction de 3 bâtiments multifamiliaux avec garage en projet intégré
87 à 207, carré Denise-Pelletier / lot 6 144 033
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.**

QUE le conseil municipal autorise, dans le cadre d'un projet intégré, la construction de 3 bâtiments multifamiliaux comprenant un total de 21 unités d'habitation en structure contiguë avec garage (modèle A) selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par DKA Architectes, le plan projet d'implantation réalisé par Desrochers et Morin, arpenteurs-géomètres, portant la minute 20376, et le plan d'aménagements extérieurs réalisé par Les Paysages Ducharme & Associés, le tout identifié « Annexe # 2019-00061 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la demande de dérogation mineure 2019-00062 soit approuvée.
2. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. Pour les habitations (modèle A) projetées sur le lot de base 6 144 033 : un montant de 33 333 \$ pour chaque bâtiment de 7 unités d'habitation;
 - b. Pour les aménagements paysagers projetés sur le lot de base 6 144 033 : un montant de 16 465,72 \$.
3. Qu'une servitude de passage soit enregistrée dans la partie arrière des habitations (modèle A), adjacente à la propriété municipale (lot 6 144 034), ainsi que le long de la ligne latérale droite des lots 6 143 964 et 6 143 971 et le long de la ligne latérale gauche du lot 6 143 970, et ce, avant l'émission des permis de construction.

**16. 2019-00003 Projet d'agrandissement de type résidentiel
3197, chemin Saint-Charles / lot 1 947 548
Claude D'Astous**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Claude D'Astous et le plan d'implantation réalisé par le groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2019-00003 », et ce, à la condition suivante:

- Que la demande de dérogation mineure numéro 2019-00002 soit approuvée.

**17. 2018-00622 Projet de construction d'une habitation multifamiliale de trois logements
rue Saint-François-Xavier / lot 6 156 058
Gestion Immobilière J.A. Paquet inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation multifamiliale de 3 logements selon le plan d'implantation préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, les plans des élévations (proposition A ou B), la proposition d'aménagement paysager ainsi que la planche des matériaux réalisés par M. Robert Prud'Homme, conseiller en architecture, le tout identifié « Annexe 2018-00622 », à la condition suivante:

- Que la demande de dérogation mineure 2019-00007 soit approuvée.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 128-03-2019

PROPOSÉ PAR : Dany St-Pierre

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone 9066-76 à même une partie de la zone 9066-71 et d'autoriser les usages religieux dans la zone 9066-76 (chemin Gascon), soit adopté sous le numéro 1001-296.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 129-03-2019

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté le 9 août 2017, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 63, rue Louis-Lepage;

ATTENDU QUE le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2018-03445), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 5 mars 2019;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 63, rue Louis-Lepage, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 130-03-2019

Appel – dossier de démolition # 2018-00411 / lot 2 921 596 – 1270, rue Louis

ATTENDU la demande de démolition de l'immeuble situé au 1270, rue Louis, formulée par Monsieur Mario Tates en date du 19 juillet 2018;

ATTENDU l'audition pour cette demande tenue par le comité de démolition en date du 9 août 2018;

ATTENDU la décision rendue par ledit comité à l'effet d'accepter le projet de démolition sous certaines conditions, transmise à M. Mario Tates en date du 16 août 2018, copie étant jointe à la présente résolution;

ATTENDU QU'une des conditions stipule que le terrain soit remis en état (nettoyé où est implanté le bâtiment) et que seule une partie de la fondation de l'immeuble dans le prolongement du mur de soutènement existant peut demeurer en place;

ATTENDU QUE le demandeur, Mario Tates, a fait appel de la décision dans le délai prescrit conformément au règlement 449 de la Ville de Terrebonne, en raison de cette condition;

ATTENDU la résolution 533-10-2018 du conseil municipal qui reporte sa décision en appel et demande au comité de démolition de réexaminer ledit dossier;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol dégagé du demandeur s'est précisé par le maintien de la fondation existante en place, de démolir la partie hors sol et de recouvrir celle-ci d'une couche herbacée;

ATTENDU QUE le comité de démolition a revu le dossier en raison de cette nouvelle information au dossier à l'égard du programme de réutilisation de sol dégagé;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a entendu l'appelant lors de sa séance ordinaire du 18 mars 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la démolition du 1270, rue Louis, pour les motifs suivants :

- le bâtiment est vacant;
- le bâtiment présente une implantation en bande de protection riveraine;
- l'intérêt historique et patrimonial du bâtiment n'est pas reconnu, compte tenu de rénovations majeures;
- l'immeuble a été utilisé comme lieu de production de cannabis qui a fait l'objet d'une intervention policière;
- une partie de la fondation de l'immeuble dans le prolongement du mur de soutènement existant peut demeurer en place;

- un programme de réutilisation du sol a été présenté, soit la reconstruction d'une habitation unifamiliale;
- aucun opposant ne s'est manifesté à l'égard du projet de démolition;

avec les conditions suivantes :

- 1- Que les travaux de démolition soient exécutés dans un délai maximal de 6 mois suivant la réception de cette lettre;
- 2- Que le terrain soit remis en état (nettoyé où est implanté le bâtiment), que la fondation de la résidence à démolir peut demeurer en place à l'exception de la partie hors sol qui devra être démolie et recouverte d'une couche herbacée;
- 3- Que la partie du programme de réutilisation du sol dégagé qui comprend la construction d'une habitation soit réalisée, et ce, en conformité aux règlements d'urbanisme en vigueur;
- 4- L'obligation de remettre une garantie financière d'un montant de 5 000\$, selon les choix mentionnés à l'article 39 du règlement numéro 449 ou en un chèque visé ou une traite bancaire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 131-03-2019

Appel – dossier de démolition # 2018-00556 / lot 3 441 988 – 624, rue Saint-Louis

ATTENDU la demande de démolition de l'immeuble situé au 624, rue Saint-Louis, formulée par Monsieur Denis Boulet en date du 19 octobre 2018;

ATTENDU l'audition pour cette demande tenue par le comité de démolition en date du 7 février 2019;

ATTENDU la décision rendue par ledit comité à l'effet de refuser le projet de démolition, décision transmise à M. Denis Boulet en date du 31 janvier 2019, copie étant jointe à la présente résolution;

ATTENDU QUE suite à la décision du comité de démolition de refuser la démolition, le demandeur fait appel de cette décision dans le délai prescrit conformément au règlement 449 de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE les motifs évoqués par le comité de démolition étaient justifiés à l'égard des informations au dossier lors de l'audition du 7 février 2019;

ATTENDU un nouveau rapport d'expertise le 4 mars 2019;

ATTENDU QUE le comité de démolition a revu le dossier en raison de ce nouveau document soumis au dossier d'appel le 14 mars 2019;

ATTENDU le dossier d'expertise signé par des professionnels concernant l'état de l'immeuble;

ATTENDU QUE des considérations techniques justifient la démolition / reconstruction dudit bâtiment;

ATTENDU la volonté annoncée par le demandeur (via le rapport déposé) de reprendre une architecture compatible à la trame patrimoniale environnante, en respectant ce même gabarit;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a entendu l'appelant lors de sa séance ordinaire du 18 mars 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

- **QUE** le conseil municipal autorise la démolition du 624, rue Saint-Louis, pour les motifs suivants :
 - Le rapport d'ingénieur précédemment déposé a été nouvellement étoffé d'une nouvelle étude d'expert, soit l'analyse microbiologique de la qualité de l'air et de surfaces;
 - L'analyse précitée conclue à la présence significative de moisissures, et ce, tant au niveau du vide sanitaire que de l'espace habitable;
 - Aucun opposant ne s'est manifesté à l'égard du projet de démolition.

- **QUE** le conseil municipal autorise la démolition du 624, rue Saint-Louis, aux conditions suivantes :
 1. Que les travaux de démolition soient exécutés dans un délai maximal de 6 mois suivant la réception de cette lettre;
 2. Qu'un curetage soit préalablement réalisé sur la façade du bâtiment avec assistance de la direction de l'urbanisme durable;
 3. Que la reconstruction du bâtiment réintègre le traitement de façade « bonifié » du précédent bâtiment, soit en rétablissant ses éléments de caractère originaux (clin de bois, corniche, galerie avec garde-corps découpé et escalier courbe, marquise tôle et appentis);
 4. Que le programme de réutilisation du sol dégagé qui comprend la construction d'une habitation multifamiliale soit réalisé, et ce, en conformité avec la demande de PIIA;
 5. L'obligation de remettre une garantie financière d'un montant de 5 000\$ sous la forme convenant au demandeur parmi les choix suivants :
 - En une lettre de garantie bancaire irrévocable ;

- En obligations payables au porteur émises par le gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise ;
- En une police de garantie irrévocable émise par un assureur dûment autorisé à faire des opérations d'assurances au Québec en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32) et valide jusqu'à l'expiration des 60 jours suivant la fin des travaux ;
- En un chèque visé ou une traite bancaire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 132-03-2019

ATTENDU QUE le nom Fernand-Champagne figure dans la banque de noms de la Ville de Terrebonne depuis mars 2019;

ATTENDU QUE Fernand-Champagne s'est illustré de manière importante et significative dans sa communauté entre 1950 et 1987;

ATTENDU QUE l'avis technique de la commission de toponymie du Québec, reçu le 1^{er} février 2019, confirme que le nom « Fernand-Champagne » est conforme aux règles d'écritures et aux critères de choix de la commission;

ATTENDU la recommandation CE-2019-237-DEC du comité exécutif du 27 février 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve le toponyme « Fernand-Champagne » en remplacement du nom du parc public nommé St-Louis constitué du lot 2 440 455 du cadastre du Québec, le tout tel qu'identifié aux plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE cette désignation soit officialisée auprès de la commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 133-03-2019

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la Politique de reconnaissance aux organismes ;

ATTENDU QUE les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Nathalie Ricard**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne reconnaît pour un (1) an, soit du 18 mars 2019 au 17 mars 2020, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

| <u>Nom de l'organisme</u> | <u>Groupe</u> |
|--|---------------|
| Association du baseball mineur de La Plaine inc. | B1 |
| Association du hockey mineur de Lachenaie | B1 |
| Club de gymnastique Viagym inc. | B1 |
| Club de soccer Terrebonne inc. | B1 |
| Fondation Santé Sud de Lanaudière | D4 |
| Centre petite enfance - Contact Jardin-Soleil | F1 |
| Comité des loisirs du Sommet | G1 |
| La Garde du Lys | G1 |
| Ligue de badminton Lachenaie | G1 |

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les Politiques de soutien à la vie associative.

QU'un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la Politique de reconnaissance aux organismes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 134-03-2019

PROPOSÉ PAR : Caroline Desbiens

APPUYÉ PAR : Nathalie Ricard

Suivant la recommandation CE-2019-238-REC du comité exécutif du 27 février 2019, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la Direction du loisir et vie communautaire à soumettre une demande auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec afin de bonifier le budget de l'« *Entente de développement culturel 2018-2020* » par un ajout de crédits en 2019 de 15 000\$, partagé également entre les parties.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la modification au protocole d'entente ainsi que tous documents utiles et nécessaires afin de donner plein effet à cet ajout.

QUE le certificat de disponibilité de crédits 2019-0056 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 135-03-2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de construction de nouveaux terrains de tennis aux parcs Angora et Saint-Sacrement (SA19-6002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 février 2019 à 11 h 01, à savoir :

| | |
|---------------------------------|-----------------------|
| Construction Anor (1992) inc. | 1 441 703,92\$ t.t.c. |
| Lanco Aménagement inc. | 1 514 397,81\$ t.t.c. |
| Pavage des Moulins inc. | 1 592 896,59\$ t.t.c. |
| Pavage Dion inc. | 1 696 686,89\$ t.t.c. |
| Excavation Patrice Couture inc. | 1 748 411,60\$ t.t.c. |
| G. Giuliani inc. | 1 814 331,94\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Anor (1992) inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 27 février 2019 par M. André Turcot, AAPQ, OALA, CSLA, de la firme Les Services EXP inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 27 février 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 206 843,14\$;

ATTENDU la vérification juridique du 4 mars 2019 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Anor (1992) inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 18 mars 2019 ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-307-REC du comité exécutif du 13 mars 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **CONSTRUCTION ANOR (1992) INC.**, datée du 26 février 2019, pour les travaux de construction de nouveaux terrains de tennis aux parcs Angora et Saint-Sacrement, le tout pour un montant de 1 253 928,18\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 705.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0090 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 136-03-2019

PROPOSÉ PAR : Simon Paquin

APPUYÉ PAR : Caroline Desbiens

Suivant la recommandation CE-2019-283-REC du comité exécutif du 13 mars 2019, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la « politique de gouvernance des organismes mandataires », laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 137-03-2019

PROPOSÉ PAR : Yan Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la lettre d'entente numéro 2019-01 à intervenir entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, concernant l'amendement au texte du régime complémentaire de retraite des pompiers de la Ville de Terrebonne, le tout suivant la recommandation CE-2019-230-REC du comité exécutif du 27 février 2019.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 138-03-2019

PROPOSÉ PAR : Simon Paquin

APPUYÉ PAR : Yan Maisonneuve

Suivant la recommandation CE-2019-253-REC du comité exécutif du 6 mars 2019, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la création d'un poste de « conseiller en communication » à la Direction des communications et des relations avec les citoyens et que Mme Kim Payette-Chapleau soit nommée à ce poste rétroactivement au 5 janvier 2019, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

QUE la création de ce poste soit rétroactive au 5 janvier 2019, date à laquelle le surcroît de travail à la Direction des communications et des relations avec les citoyens a atteint quatre (4) années consécutives, le tout afin de se conformer à l'article 4.07 du protocole d'entente avec les cadres.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 139-03-2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'appareils respiratoires complets (SA19-10001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 23 janvier 2019 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 12 février 2019 à 11 h 01, à savoir :

| | |
|--------------------------------------|----------------------------|
| Équipements incendies CMP Mayer inc. | 107 731,58\$ t.t.c. |
| Prix négocié | 102 615,19\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE la Ville, en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, peut s'entendre pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé lorsqu'une seule soumission conforme est reçue ;

ATTENDU QUE la société Équipements incendies CMP Mayer inc. a consenti à une réduction du prix inscrit au bordereau de soumission, soit au nouveau montant de 102 615,19\$ (t.t.c.) au lieu de 107 731,58\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Équipements incendies CMP Mayer inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 14 février 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 96 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-301-REC du comité exécutif du 13 mars 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER INC.**, datée du 7 février 2019, pour l'acquisition d'appareils respiratoires complets, le tout pour un montant de 89 250\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0061 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE M. Sylvain Dufresne, directeur et coordonnateur municipal de sécurité civile, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat de ces appareils.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 140-03-2019

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Dany St-Pierre

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2019-276-REC du comité exécutif, autorise l'installation et/ou l'enlèvement de la signalisation routière suivante :

1. Aménagement d'une mesure de modération de la vitesse sur la rue François-Cotineau, après la courbe, près de la rue Joseph-Vaillancourt ;
2. Installer quatre (4) panneaux P-285 indiquant aux cyclistes circulant sur la piste cyclable du boulevard de la Pinière d'utiliser le feu piéton pour traverser les deux (2) entrées charretières situées près du commerce Chocolats Favoris et du restaurant Rouge Bœuf ;
3. Aménagement d'un dos d'âne allongé comme mesure de modération de la vitesse sur la rue Jean-Paul-Gagnon ;
4. Installation d'un nouveau panneau présignal « obligation de tourner à gauche pour les véhicules lourds » en direction sud sur le boulevard Laurier, à 150 mètres de l'intersection du chemin du Curé-Barrette ;
5. Installation de deux (2) panneaux « malentendant » face au 1210, rue de la Poterie ;

6. Prolonger de dix (10) mètres le garde-fou sur le rang Charles-Aubert, dans la courbe qui longe la rivière, près du garage de mécanique ;
7. Installation de feux clignotants jaunes au-dessus des deux (2) panneaux « traverse de chevaux » sur le chemin Comtois, près de l'écurie Aux 2 Tilleuls ;
8. Augmenter la durée du feu vert dès 5h am en direction sud sur le boulevard Claude-Léveillé, à l'intersection du boulevard des Entreprises ;
9. Installation de panneaux « défense de s'arrêter » en tout temps dans la piste cyclable de la rue Pierre-Laporte ;
10. Tracer une ligne axiale dans la courbe de la rue Marcel-De La Sablonnière ;
11. Installation de panneaux « stationnement interdit, de 7h à 17h, du lundi au vendredi », devant les contenants semi-enfouis ciblés par la Direction de l'entretien du territoire ;
12. Installation de panneaux « arrêt » dans les deux (2) directions sur la place de Tournai, à l'intersection de la rue de Rochefort.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 141-03-2019

ATTENDU QUE l'entente en vigueur avec la Ville de Bois-des-Filion pour la couverture policière vient à échéance le 31 décembre 2019 ;

ATTENDU QU'un avis de non-renouvellement doit être transmis au moins neuf (9) mois avant l'expiration de l'entente par l'une ou l'autre des parties qui veut y mettre fin ou la revoir ;

ATTENDU QUE le mode partage de l'actif et du passif, de même que le partage des effectifs policiers, est prévu au protocole en vigueur aux articles 8 et 9 en cas de fin d'entente ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les articles 8 et 9 de l'entente concernant le mode de partage de l'actif et du passif avant de la renouveler, principalement en lien avec la construction du nouveau quartier général de la police ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-299-REC du comité exécutif du 13 mars 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne transmette un avis de non-renouvellement de l'entente de couverture policière avec la Ville de Bois-des-Filion devant prendre fin le 31 décembre 2019.

QUE des pourparlers pour une nouvelle entente soient entamés entre les parties.

QUE copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la Ville de Bois-des-Filion.

ADOPTÉ

Les conseillers Éric Fortin et Jacques Demers prennent la parole et informent les citoyens de divers sujets d'intérêt public.

Monsieur Simon Paquin, président de la Commission du développement social et communautaire et Madame Nathalie Bellavance, présidente de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines donnent un compte rendu des activités de leur commission qu'ils président.

RÉSOLUTION NO : 142-03-2019

PROPOSÉ PAR : Jacques Demers

APPUYÉ PAR : Simon Paquin

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Assistant-greffier

Séance ordinaire
8 avril 2019

La séance ordinaire prévue pour le lundi 8 avril 2019 a été annulée dû à une panne d'électricité causée par le verglas.
